

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 674

présenté par
M. Hanotin

ARTICLE 30

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« économiques »,

insérer les mots :

« au niveau du groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la définition du licenciement économique, afin d'apprécier la réalité des difficultés économiques sur un périmètre plus large. En effet, l'article 30 dans sa rédaction actuelle va faciliter les licenciements économiques pour des groupes qui réalisent pourtant des profits.

Il s'agit ainsi de permettre au juge de pouvoir apprécier ces difficultés à l'échelle de l'ensemble du groupe auquel l'entreprise appartient, afin d'éviter que le groupe puisse organiser les difficultés économiques d'une de ses filiales pour s'en débarrasser.